

Règlement du concours 'holga dreams'

Article 1 : Artazart - La librairie de la création, organise le concours Holga Dreams du 22 mai au 22 septembre 2003. Ce concours est ouvert à tous, à l'exception des membres du jury et des organisateurs.

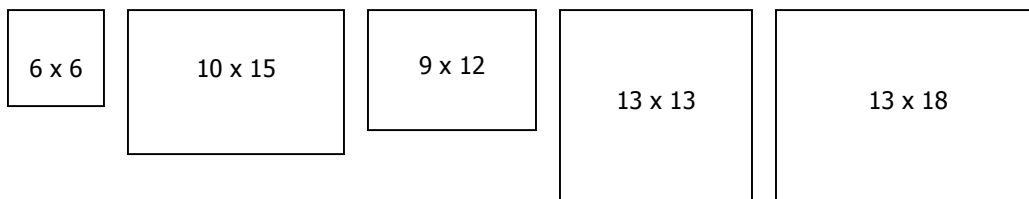
Article 2 : Quel que soit le format du film utilisé (120 ou 24 x 36, couleur ou N&B), l'appareil requis est le Holga. Son utilisation pouvant conférer un certain onirisme aux clichés, le concours a pour thème 'Holga Dreams'.

Les participants ne peuvent s'inscrire qu'une fois, dans l'une de ces deux catégories :

- Portfolio : 9 images
- Série : 3 images

Article 3 : Le dossier, adressé par courrier ou déposé jusqu'au lundi 22 septembre 2003 chez : « Artazart – concours Holga / 83, quai de Valmy / 75010 Paris », doit être composé :

- d'un formulaire d'inscription dûment rempli et signé (disponible chez Artazart et sur www.artazart.com et www.photographie.com)
- de 9 ou 3 tirages d'un format maximal de 13 x 18 cm (selon la catégorie choisie : portfolio ou série), n'ayant subi aucune retouche ni manuelle, ni numérique et portant au verso le nom du participant.



Article 4 : Les participants concourent pour les prix suivants :

- 1^{er} prix 'Portfolio' : un vol aller-retour pour le pays de vos rêves (valeur 800 €)
+ une publication dans le numéro de novembre du *Monde 2*
et sur le site de photographie.com
- 2^{ème} prix 'Portfolio' : un Lomo LC-A
+ un bon d'achat de 200 € valable chez Prophot
+ une campagne de 10 000 cartes offerte par Cart'Com
- 3^{ème} prix 'portfolio' : un appareil Colorsplash Flash Lomo
+ un abonnement d'un an aux magazines *Paris Photo*, *de l'air* et *Le Monde 2*
-
- 1^{er} prix 'série' : un workshop proposé par Self Color (30 heures de développement en laboratoire professionnel, papier et assistance technique offerts)
+ une publication dans le numéro de novembre du *Monde 2*
et sur le site de photographie.com
- 2^{ème} prix 'série' : l'intégrale de la collection '55' de Phaidon
(40 ouvrages retraçant l'histoire de la photographie)
- 3^{ème} prix 'série' : un appareil Colorsplash Flash Lomo
+ un abonnement d'un an aux magazines *Paris Photo*, *de l'air* et *Le Monde 2*

Article 5 : Le jury, composé d'Olivier Altmann (Club des Directeurs Artistiques), Lionel Charrier (photographe), Didier de Faÿs (photographie.com), François Hébel (Rencontres d'Arles) Carl Huguenin (Artazart), Céline Larmet (*Le Monde 2*), Frédéric Lebain (photographe), Patrick Le Bescont (Editions Filigranes) et Vincent Marcilhacy (Agence Vu) se réunira au mois d'octobre.

Article 6 : Les résultats seront rendus en octobre 2003. Les photographies qui auront reçu le premier prix des deux catégories seront publiées dans le numéro de novembre 2003 du *Monde 2*, sur le site www.photographie.com, et exposées chez Artazart.

Article 7 : Le retour des dossiers

Les participants non retenus pourront récupérer leur dossier chez Artazart jusqu'au 1^{er} octobre 2004 ou par courrier, en envoyant une enveloppe à leur nom, affranchie au tarif en vigueur. Au-delà de cette date, les dossiers seront détruits.

Article 9 : Les droits

Les participants devront s'assurer et garantir aux organisateurs que les œuvres qu'ils auront envoyées ne portent ni directement, ni indirectement atteinte aux droits des tiers ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires pour une éventuelle reproduction ou exposition.

Article 9 : L'utilisation des photographies

Les responsables du concours sont considérés comme ayant reçu des lauréats (et participants remarquables) l'autorisation d'utiliser, de reproduire, de diffuser de quelque façon et sur quelque support que ce soit, en vue de promouvoir le concours, sans que cela ne puisse leur donner droit à une quelconque contrepartie.

Article 10 :

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Les organisateurs ne sauraient non plus être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux ou autre, ou de leur disparition résultant pour tout autre cas fortuit.

Article 11 :

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Tout dossier incomplet, ne respectant pas les formats imposés ou rendu au-delà du 22 septembre ne sera pas pris en considération.